



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINTE MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBIEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN Ingénieur du Syndicat et Cédric CAPRON, responsable d'exploitation à Yerville

A l'unanimité le Comité Syndical approuve le compte rendu du Comité Syndical du 05 juillet 2022.

Ordre du jour :

1. Transfert des eaux usées de Cideville vers Limésy
2. Non-conformités des branchements d'assainissement
3. Schéma directeur d'assainissement
4. Champ captant : procédure préfectorale d'occupation temporaire
5. Présentation des RPQS Eau, Assainissement et ANC 2021
6. Création d'un poste de technicien à mi-temps
7. Ouverture ligne de trésorerie
8. Décisions Modificatives
9. Renouvellement du contrat de l'assurance du personnel

1. Travaux des eaux usées de Cideville vers Limésy

Le Président expose que dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration ou de transfert des eaux usées de Cideville en cours par le BET SOGETI, il a été présenté le résultat des études préalables avec l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau et le Département.

Le scénario du transfert des eaux usées de Limésy via les hameaux de Neufmesnil et Petit Brunville a été retenu.

Le coût des travaux est de 944 220 € HT pour le Syndicat et 200 000 € pour la Communauté de Communes Caux Austreberthe (CCCA). Notre reste à charge, subventions déduite serait de l'ordre de 500 000 €.

Le Président ajoute que Cette proposition intéresse beaucoup la Communauté de Communes Caux Austreberthe car elle permettra, à coût équivalent, d'assainir le hameau de Neufmesnil en permettant le raccordement de 20 habitations

Il a également été étudié l'opportunité de raccorder les eaux usées d'Auzouville l'Esneval. Un levé topo a été réalisé pour mesurer le profil. Le bureau d'étude a calculé que le coût de ce transfert serait de 1 200 000 € avec les contraintes du passage sous la voie ferrée et un grand linéaire sous la RD.

Néanmoins, il y a trop d'eaux pluviales qui arrivent à la lagune d'épuration d'Auzouville. Il faut éliminer ces eaux pluviales avant d'envisager un transfert. Le Président informe que SOGEIT prévoira de dimensionner le poste de relèvement de Cideville pour pouvoir accueillir ces eaux usées supplémentaires.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le scénario du transfert des eaux usées de Cideville vers Limésy via les hameaux de Neufmesnil et Petit Brunville ;
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour les travaux et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Président à négocier et à signer la convention de déversement des eaux usées avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe
- **AUTORISE** le Président à recourir à un emprunt si nécessaire

2. Non-conformité des branchements d'assainissement

Le Président expose le bilan des tests à la fumée réalisés à l'échelle du territoire du SMAEPA

- 75 non-conformités constatées sur tout le territoire du Syndicat
- 35 ont fait l'objet de travaux de conformités
- Les propriétaires n'ayant pas fait les travaux ont été relancés

La liste des personnes n'ayant pas fait les travaux sera envoyée aux mairies.

Le président informe que pour forcer les propriétaires récalcitrants à faire leur travaux de mise en conformité, il nous est donné la possibilité de déclencher l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique qui permet de majorer la redevance d'assainissement jusqu'à 400 %. Dans les conditions suivantes :

- Raccordement de la maison au nouveau réseau dans le délai 2 ans suivant la mise en service sur réseau +1 an à compter de la notification de la pénalité au terme des 2 ans
- Branchement d'assainissement au réseau non conforme
- Installation ANC non conforme et dont la non-conformité est à risque sanitaire ou environnemental (rejet des eaux usées sur route ou dans un puisard)

L'application de cette disposition sera réalisée à partir du 01/01/2023

Le Comité Syndical, ayant entendu le rapport de présentation :

- **DECIDE** de fixer le taux de majoration de la taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique à 100 % pour l'assainissement non collectif ;
- **DECIDE** de fixer le taux de majoration de la taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique à 100 % pour l'assainissement collectif ;
- **DECIDE** que ce taux de majoration s'applique à compter du 01/01/2023 ;
- **DECIDE** que cette pénalité sera appliquée à chaque constat par un agent du service du non-respect des obligations, le cas échéant au terme du délai imparti par une disposition légale et/ou réglementaire ;
- **DECIDE** d'abroger toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Schéma Directeur d'assainissement

Monsieur le Président informe que Le dernier schéma directeur d'assainissement avait été réalisé en 2010. Il est devenu obsolète et a besoin d'être remis à jour.

De plus, l'Agence de l'Eau demande que le Syndicat soit doté d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans contre l'octroi de subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement, notamment pour les travaux de séparatif du réseau unitaire de Yerville.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour les études nécessaires à la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération du début à la fin ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;

4. Procédure d'occupation temporaire pour des opérations de recherche d'eau

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable a été menée sur le territoire des SIAEPA Auffay-Tôtes, SIAEPA de la Vallée de la Saône, SMAEPA de la région d'Yerville, SMAEPA de Saint Laurent en Caux, SMAEPA de la région de Doudeville et SMEA Caux Central, l'étude a montré la nécessité d'augmenter les capacités de production d'eau pour répondre à l'ensemble des besoins en eau futurs de la population via la création d'un nouveau champ captant.

Ce nouveau point de production constitue par ailleurs une ressource stratégique en cas de défaillance d'une ressource existante.

La création de ce nouveau champ captant implique la réalisation des investigations géophysiques et des forages d'essais préalables sur trois parcelles privées pré-identifiées situées sur la commune d'Imbleville (AB50, AB156, AB200).

A cette fin, une convention d'occupation temporaire amiable des parcelles concernées pour réaliser ces forages d'essais a été proposée à la signature des propriétaires.

Cependant, les propriétaires ont expressément refusé de signer cette convention amiable.

Au regard de l'échec des négociations ainsi menées, de la nécessité de protéger l'alimentation en eau potable et d'avancer dans ce dossier stratégique pour nos territoires, il s'avère donc indispensable d'engager la procédure d'occupation temporaire auprès de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de procédure d'occupation temporaire prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les parcelles AB50, AB156, AB200 (commune d'Imbleville) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'édition de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire sur ces parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à agir et à représenter le Syndicat en justice en demande ou en défense dans le cadre de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à en informer les syndicats concernés par le groupement de commande

5. Présentation des RPQS EAU, ASSAINISSEMENT et ANC 2021

Samuel GENDRIN présente les principales données issues des RPQS EAU, ASSAINISSEMENT ET ANC au titre de l'année 2021

Concernant l'Eau Potable, il est demandé quel sont les secteurs les plus fuyards. Cédric CAPRON, représentant de VEOLIA, informe que des recherches de fuites sont menées dans les secteurs d'Ouville l'Abbaye et d'Ancretieville Saint Victor. Il ajoute que les 3 dernier compteurs de sectorisation installés récemment permettent de mieux cibler les zones à forte consommation

Les rapports sont approuvés à l'unanimité par le Comité Syndical.

6. Création d'un poste de technicien à mi-temps

Monsieur le Président expose qu'après le départ de Marc Brunet il est nécessaire de poursuivre ses missions par le recrutement d'un technicien eau et assainissement à mi-temps pour notre Syndicat. Le Syndicat de la Région de Doudeville complétera le poste en le recrutant à mi-temps également.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE le recrutement d'un technicien eau et assainissement à mi-temps ;
- APPROUVE la création d'un poste de technicien contractuel ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

7. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président expose que pour faire face aux dépenses de l'usine et dans l'attente du versement des acomptes de subvention, nous proposons, si cela s'avère nécessaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

8. Décision modificatives

Monsieur le Président propose les décision modificatives suivantes :

Décision Modificative N°5 - Budget Assainissement – Afin de régulariser une différence de 1732 € entre l'actif et la balance comptable

Compte 7811-042 = + 1732€

Compte 6811-042 = - 1732 €

Décision Modificative n°6 – Budget Eau – Afin de comptabiliser une provision semi-budgétaire concernant les titres non recouverts de plus de 2 ans

Mandat au 6231 = - 240 €

Titre au 6817 = + 240 €

Décision Modificative N°7 - Budget Eau - Afin d'ajuster le compte 6135

022 Dépenses Imprévues = - 5 250€

6132 Location Mobilières = +3 300 €

614 Charges locatives = +150 €

61521 Entretien Bâtiments publics : + 1200 €

61528 Entretien Autres : +600 €

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE ces décisions modificatives.

9. Renouvellement du contrat Sofaxis

Monsieur le Président propose de retenir de contrat SOFAXIS pour l'assurance du personnel dans le cadre d'une consultation réalisée avec le Centre de Gestion :

Pour les agents affiliés à la CNRACL 4 Choix sont possibles

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07%

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% sur les « indemnités journalières » : 6.31%

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% sur les « indemnités journalières » : 5.49%

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10%

L'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de deux ans

Les frais de gestion par le Centre de Gestion s'établissent à 0.15% de la masse salariale

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE le choix de SOFAXIS et autorise le Président à le signer

Travaux en cours

Monsieur le Président présente les travaux en cours de l'usine d'eau potable de Bourdainville. Les travaux avancent bien, le planning est respecté. Le béton est propre et bien mis en œuvre.

Nous avons également procédé à la pose de la 1^{er} pierre le 21 octobre 2022.

Une réunion publique a eu lieu le 7 novembre pour présenter la démarche des diagnostics agricoles dans le cadre des opérations de protection de la ressource en eau du captage de Bourdainville. Le Président rappelle que ces opérations sont indispensables pour l'obtention des subventions.

La séance est levée à 19h00.